



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2018-09**

**PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2018-09-04-013 - Arrêté conjoint ARS n° 2018- 148 et arrêté conjoint  
DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°2018-27 REGU n°2 précisant la  
capacité globale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du  
Centre Hospitalier de Jouarre sis 18 rue du Petit Huet à JOUARRE (2 pages) Page 3
- IDF-2018-09-11-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-73 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6
- IDF-2018-09-11-003 - arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-74 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 10

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2018-09-11-004 - Décision n° 2018-89 portant délimitation des unités de contrôle et  
des sections d'inspection du travail des Yvelines (8 pages) Page 14
- IDF-2018-09-12-003 - Avis de publication portant modification de la composition de la  
Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle d'Ile-de-France (2 pages) Page 23

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

- IDF-2018-09-12-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à  
l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 26
- IDF-2018-09-12-001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à  
Monsieur JUBAULT Cédric à MENERVILLE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-04-013

Arrêté conjoint ARS n° 2018- 148 et arrêté conjoint  
DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°2018-27 REGU  
n°2 précisant la capacité globale de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18 rue du  
Petit Huet à JOUARRE

**Arrêté conjoint ARS n° 2018- 148**  
**et**  
**arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°2018-27 REGU n°2**  
**précisant la capacité globale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées**  
**Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre sis**  
**18 rue du Petit Huet à JOUARRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-158 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015-07/Capamod n°5 portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue du Petit Huet 77360 Jouarre et fixant ainsi la capacité à 201 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-265 et DGA Solidarité/Etablissements 2016-20 EPA n°1 du 17 août 2016 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-38 et DGA Solidarité Service Etablissements PA/PH n°2016-35 CPA n°08 du 13 février 2017 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places « Picasso » au sein du bâtiment « Ambroise Paré » de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-39 et DGA Solidarité Service Etablissements PA/PH n°2016-36 CPA n°09 du 13 février 2017 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places « Le Lilas » au sein du bâtiment « Les Logis de la Dhuys » de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les capacités autorisées de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre sur un arrêté d'autorisation unique afin d'en simplifier la lecture ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

La capacité globale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre est de 211 places répartie de la manière suivante :

- 201 places d'hébergement permanent dont 28 places de PASA (2 PASA de 14 places chacun),
- 10 places d'accueil de jour itinérant.

### **ARTICLE 2 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 371 6  
Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11  
Code clientèle (hébergement permanent) : 711  
Code de fonctionnement (accueil de jour) : 21  
Code clientèle (accueil de jour) : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 003 7  
Code statut : 14

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

A Paris, le 4 septembre 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne, et par délégation,  
le Conseiller départemental,  
et Vice-Président

**Signé**

Xavier VANDERBISE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-11-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-73 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-73  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000099 à l'officine de pharmacie sise 7 place Galliéni à MELUN (77000) ;
- VU la demande enregistrée le 14 mai 2018, présentée par Monsieur Stéphane JOLIVET, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 place Galliéni à MELUN (77000), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 2 place Galliéni dans la même commune ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 22 juin 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 juillet 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis des syndicats des Pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 16 juillet 2018 ;

VU l'avis réputé rendu du Préfet de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 20 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier dans la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Stéphane JOLIVET, représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 7 place Galliéni à MELUN (77000) vers le 2 place Galliéni, au sein de la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n°77#000597 est octroyée à l'officine sise 2 place Galliéni à MELUN (77000).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°77#000099 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.



- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **11 SEP. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-11-003

arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-74 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-74**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000459 à l'officine de pharmacie sise 147 avenue Gambetta à PARIS (75020) ;
- VU la demande enregistrée le 14 mai 2018, présentée par Monsieur Eric LEVY, représentant de la SELAS PHARMACIE SAINT-FARGEAU GAMBETTA pharmacien titulaire de l'officine sise 147 avenue Gambetta à PARIS (75020), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 84 avenue Gambetta à PARIS (75020) ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 11 juin 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 juin 2018 ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 14 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de PARIS en date du 18 juin 2018 ;

- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 22 juin 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 août 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'implantation proposée par la SELAS PHARMACIE SAINT-FARGEAU GAMBETTA est située au sein du même quartier, à environ 36 mètres de l'emplacement actuel de l'officine et que donc le transfert n'est pas de nature à modifier de façon importante le maillage existant ni à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'aménagement du nouveau local de l'officine issue du transfert constitue en une amélioration significative de la qualité des actes pharmaceutiques et permet ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Eric LEVY, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 147 avenue Gambetta à PARIS (75020) vers le local 84 avenue Gambetta à PARIS (75020).

ARTICLE 2 : La licence n°75#001906 est octroyée à l'officine sise 84 avenue Gambetta à PARIS (75020).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 75#000459 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 SEP. 2018

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-09-11-004

Décision n° 2018-89 portant délimitation des unités de  
contrôle et des sections d'inspection du travail des Yvelines

**Décision n° 2018-89 du 11 septembre 2018  
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Yvelines**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussignée,**

**Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Île de France en date du 23 janvier 2018,

**DECIDE**

**Article 1**

L'unité départementale des Yvelines comprend 4 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) composées de 38 sections d'inspection du travail sises Immeuble La Diagonale, 34 avenue du Centre, 78182 ST QUENTIN EN YVELINES cedex (UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) et 48 avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE (UC n° 1).

La répartition des compétences entre les sections d'inspection de l'unité départementale des Yvelines s'effectue selon les règles suivantes :

- a) Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein (entreprises extérieures, chantiers...).
- b) Une section compétente pour le contrôle d'un chantier en bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées en son sein (par exemple : livraisons, nettoyage...).
- c) Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou rues, **à l'exception** :
  - Des établissements de transports routiers relevant de la compétence des sections 1-1 (UC1), 2-4 (UC2), 3-8 (UC3) et 4-1 (UC4).

Ces établissements sont ceux dont les activités relèvent des codes NAF suivants :

- Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z)
- Transports de voyageurs par taxis (NAF 49.32Z)
- Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)
- Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)
- Transports routiers de fret interurbains (NAF 49.41A)
- Transports routiers de fret de proximité (NAF 49.41B)
- Location de camions avec chauffeur (NAF 49.41C)
- Services de déménagement (NAF 49.42Z)
- Messagerie, fret express (NAF 52.29A)
- Affrètement et organisation des transports (NAF 52.29B)
- Autres activités de poste et de courrier (NAF 53.20Z)

Leur compétence s'étend également à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans leur périmètre géographique, à l'exception de celles décrites aux points a) et b) ci-dessus.

- Des établissements de la SNCF concourant aux activités de transport et des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs et 49.20Z Transport ferroviaire de fret) relevant des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1.

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire.

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'étend aux établissements de maintenance du matériel roulant.

- Des établissements de la RATP dédiés aux activités de transport, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1.

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires (gares et domaine public ferroviaire)

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'étend également aux établissements de maintenance du matériel roulant routier et ferroviaire.

- Des établissements de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) et des activités de navigation intérieure, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1.

Les sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 sont compétentes pour contrôler, sur les voies navigables, les bateaux, les engins flottants et les établissements flottants tels que définis à l'article L.4000-3 du code des transports, à l'exception des bateaux restant à demeure à quai et utilisés pour des activités commerciales ou de loisirs ( par exemple : discothèque, cafés ou restaurants).

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'exerce sur tout le domaine public fluvial (voies navigables, quais, berges, chemins de halage) et les écluses.

La compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 s'étend aux établissements dépendant de l'établissement public Voies Navigables de France (sièges, établissements et écluses).

- Des établissements agricoles tels que définis à l'article L.717-1 du code rural relevant de la compétence des sections 3-6, 3-7 et 3-9 de l'unité de contrôle n°3.
- Des établissements situés ou intervenant dans l'enceinte d'un établissement agricole relevant de la compétence des sections 3-6, 3-7 et 3-9 de l'unité de contrôle n°3.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), ainsi que des activités relevant de la rénovation du viaduc de Guerville sur l'autoroute A13, qui relèvent de la compétence de la section 1-1.

## **Article 2**

**La délimitation de l'unité de contrôle n°1** est fixée comme suit :

Communes d'Achères, Aigremont, Andrésy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chaufour-lès-Bonnières, Conflans-Sainte-Honorine, Cravent, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évécquemont, La Falaise, Favrieux, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Neauphlette, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, La Villeneuve-en-Chevrie, Villennes-sur-Seine.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de l'UD des Yvelines est fixée comme suit :

**Section 1-1** : Communes d'Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Goussonville, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Ville, Vert, Soindres.

La section 1-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements ferroviaires dont la SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.



La section 1-1 est également compétente, dans le périmètre de l'unité départementale, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

La section 1-1 est enfin compétente, dans le périmètre de l'UC1, pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de rénovation du viaduc de Guerville sur l'autoroute A13.

Section 1-2 : Communes de Bennecourt, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Favriex, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Limetz-Ville, Lommoye, Mantes-la-Jolie, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Perdreauville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Le Tertre-Saint-Denis, La Villeneuve-en-Chevrie.

Section 1-3 : Communes de Bazemont, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Flins-sur-Seine, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine.

Section 1-4 : Communes de Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt.

Section 1-5 : Communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Épône, La Falaise, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mezy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Nezel, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, sis 1 rue du Fort à Meulan-en-Yvelines, qui relève de la section 1-10.

Section 1-6 : Communes d'Aubergenville, Guitrancourt, Limay, Mézières-sur-Seine, Porcheville.

Section 1-7 : Communes d'Aigremont, Chambourey, Fourqueux, Mareil-Marly.

Commune de Poissy sud : toutes les rues situées au sud de la voie ferrée du RER A.

Section 1-8 : Communes d'Achères, Andrésy.

Commune de Poissy nord : toutes les rues situées au nord de la voie ferrée du RER A.

Cette section est également compétente pour le contrôle du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP situé sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint Germain en Laye.

Section 1-9 : Communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Évecquemont, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vernouillet.

Section 1-10 : Communes de Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine.

Cette section est compétente pour le contrôle du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, sis 1 rue du Fort à Meulan-en-Yvelines.

Section 1-11 : Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP, qui relève de la compétence de la section 1-8.

**La délimitation de l'unité de contrôle n°2** est fixée comme suit :

Communes de Bougival, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chatou, Le Chesnay, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Rocquencourt, Sartrouville, Versailles, Le Vésinet.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 2-1 : Commune de Versailles nord-est : rue Salomon de Brosse (n° pairs), rue de l'Ermitage (n° pairs), rue du Maréchal Gallieni (n° pairs), rue Maurepas (n° pairs), rue de la Paroisse (n° impairs) de la rue Maurepas jusqu'à la rue des Réservoirs, rue des Réservoirs (n° pairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la place Léon Gambetta, place Léon Gambetta, rue Robert de Cotte (n° impairs) de la place Léon Gambetta jusqu'à l'avenue Nepveu nord, avenue Nepveu nord, avenue Rockefeller de l'avenue Nepveu nord jusqu'à l'avenue de Paris, avenue de Paris (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS

Section 2-2 : Communes de Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Rocquencourt.

Section 2-3 : Communes de Bougival, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Marly-le-Roi, Le Port-Marly.

Section 2-4 : Communes de Le Pecq, Le Vésinet.

La section 2-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements ferroviaires dont la SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relève de la section 1-1 de l'UC1.

Section 2-5 : Commune de Versailles sud : route de Saint Germain , boulevard Saint Antoine de la route de Saint Germain jusqu'à la rue Salomon de Brosse, rue Salomon de Brosse (n° impairs), rue de l'Ermitage (n° impairs), rue du Maréchal Gallieni (n° impairs), rue Maurepas (n° pairs), rue de la Paroisse (n° impairs) de la rue Maurepas jusqu'à la rue des réservoirs, rue des Réservoirs (n° impairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la place Léon Gambetta, place Léon Gambetta (coté château), rue Robert de Cotte (n° pairs) de la place Léon Gambetta jusqu'à la place d'Armes, place d'Armes, avenue de Paris (n° pairs) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-6 : Communes de Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP, qui relève de la compétence de la section 1-8 de l'UC1.

Commune de Sartrouville ouest : route de Cormeilles (n° impairs), rue Jean Mermoz (n° impairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° impairs), avenue de la Convention (n° pairs), avenue de Tobrouk (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-7 : Communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles.

Section 2-8 : Commune de Montesson.

Commune de Sartrouville est : route de Cormeilles (n° pairs), rue Jean Mermoz (n° pairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° pairs), avenue de la Convention (n° impairs), avenue de Tobrouk (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

**La délimitation de l'unité de contrôle n°3** est fixée comme suit :

Communes de Les Alluets-le-Roi, Bailly, Buc, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chavenay, Chevreuse, Choisel, Crespières, Dampierre-en-Yvelines, Davron, L'Étang-la-Ville, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Herbeville, Jouy-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Montainville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, Thiverval-Grignon, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, La Verrière, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 3-1 : Commune de Viroflay.

Commune de Vélizy-Villacoublay nord est : autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, avenue Louis Bréguet (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier, avenue Morane Saulnier (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-2 : Commune de Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble.

Commune de Vélizy-Villacoublay : avenue Morane Saulnier (n° pairs) jusqu'à la rue Paul Dautier, rue Paul Dautier (n° impairs), avenue de l'Europe (n° impairs) de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, autoroute A86 jusqu'au croisement avec la N118, N118 de l'autoroute A86 jusqu'à la limite de Meudon-la-Forêt ; toutes les rues à l'intérieur du périmètre défini par ces voies.

Section 3-3 : Commune de Vélizy-Villacoublay sud et est :

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS

- Toutes les rues situées au sud d'un axe constitué par l'autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, l'avenue Louis Bréguet, l'avenue de l'Europe de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier, l'avenue Morane Saulnier de l'avenue de l'Europe jusqu'à la rue Paul Dautier, la rue Paul Dautier, l'avenue de l'Europe de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, l'autoroute A86 de la hauteur de l'extrémité de l'avenue de l'Europe jusqu'à la limite communale de Clamart,
- Avenue Louis Bréguet (n° impairs), avenue de l'Europe (n° impairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier (incluant la place de l'Europe), avenue Morane Saulnier (n° impairs) de l'avenue de l'Europe jusqu'à la rue Paul Dautier, rue Paul Dautier (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, autoroute A86 de la N118 jusqu'à la limite communale de Clamart.
- Toutes les rues comprises entre la N118, l'autoroute A86 et les limites des communes de Meudon-la-Forêt et Clamart.

Section 3-4 : Communes de Buc, Châteaufort, Magny-les-Hameaux.

Section 3-5 : Commune de Guyancourt, à l'exception des périmètres définis pour les sections 3-6 et 3-8.

Section 3-6 : Commune de Guyancourt centre et nord-est : route de Saint Cyr (côté ouest), rond-point des Saules, avenue Claude Monet (n° impairs), boulevard Paul Cézanne (n° pairs du 22 au 26) de l'avenue Claude Monet jusqu'à la rue Henri de Toulouse Lautrec, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue Maurice Utrillo dans sa partie formant impasse de la rue Henri de Toulouse Lautrec jusqu'à la hauteur de l'avenue des Garennes, avenue des Garennes (côté Est) de la hauteur de la rue Maurice Utrillo jusqu'à l'avenue de l'Europe (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue des Garennes jusqu'à la hauteur de la rue de Dampierre, rue de Dampierre (n° impairs), avenue Léon Blum (n° impairs) de la hauteur de la rue de Dampierre jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est et au nord de l'axe constitué par ces voies.

La section 3-6 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles, ainsi que des établissements situés ou intervenant au sein des établissements agricoles, dans les communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Bois-d'Arcy, Boisset, Boissy-sans-Avoir, Bougival, Bourdonné, Carrière-sur-Seine, Chatou, Chavenay, Civry-la-Forêt, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Croissy-sur-Seine, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Élancourt, Flins-neuve-Eglise, Fontenay-le-Fleury, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Houdan, Houilles, Jouars-Pontchartrain, La Celle-saint-Cloud, La Hauteville, La Queue-les-Yvelines, La Verrière, Le Chesnay, L'Étang-la-Ville, Le Port-Marly, Le Tartre-Gaudran, Le Tremblay-sur-Mauldre, Le Vésinet, Les Bréviaires, Les Clayes-sous-Bois, Les Mesnuls, Longnes, Louveciennes, Mareil-le-Guyon, Maions-Laffitte, Marcq, Marly-le-Roi, Maulette, Maurepas, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Noisy-le-Roi, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Plaisir, Prunay-le-Temple, Rennemoulin, Richebourg, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-l'Honoré, Sartrouville, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Tilly, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Villiers-le-Mahieu, Villepreux, Viroflay.

Section 3-7 : Communes de Maule, Herbeville, Mareil-sur-Maudre, Montainville, les Alluets-le-Roi, Crespières, Davron, Thiverval Grignon, Chavenay, Villepreux, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'École, Feucherolles, Saint-Nom-la-Bretèche, L'Étang-la-ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Rennemoulin.

La section 3-7 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles, ainsi que des établissements situés ou intervenant au sein des établissements agricoles, dans les communes d'Achères, Aigremont, Andelu, Andrézy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chaufour-lès-Bonnières, Conflans-Sainte-Honorine, Cravent, Crespières, Davron, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, Favricux, Feucherolles, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goupillières, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Herbeville, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, La Villeneuve-en-Chevrie, Lainville-en-Vexin, , Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maurecourt, Médan, Ménéville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montainville, Montalet-lès-Bois, Montesson, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt sur Aubette, Thoiry, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, Vilette.

Section 3-8 : Commune de Guyancourt sud est : avenue Joseph Kessel, rue Eugène Viollet (n° impairs) de l'avenue Joseph Kessel jusqu'à la rue de l'Ukraine, rue de l'Ukraine (côté oues), avenue Léon Blum (n° pairs) de la rue de l'Ukraine jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° pairs) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Voisins-le-Bretonneux.

La section 3-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements ferroviaires dont la SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

**Section 3-9 :** Communes de Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, La Verrière.

La section 3-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles, ainsi que des établissements situés ou intervenant au sein des établissements agricoles, dans les communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Buc, Bullion, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Émancé, Gazeran, Guyancourt, Hermeray, Jouy-en-Josas, La Boissière-École, La Celle-les-Bordes, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Les Loges-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montigny-le-Bretonneux, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Lambert-des-Bois, Sainte-Mesme, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, Sonchamp, Toussus-le-Noble, Vieille-Église-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux.

**La délimitation de l'unité de contrôle n°4** est fixée comme suit :

Communes d'Ablis, Adainville, Allainville, Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auffargis, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boissets, La Boissière-École, Boissy-sans-Avoir, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Civry-la-Forêt, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Élancourt, Émancé, Les Essarts-le-Roi, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Goupillières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Hargeville, La Hauteville, Hermeray, Houdan, Jouars-Pontchartrain, Jumeauville, Longnes, Longvilliers, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Mondreville, Montchauvet, Montfort-l'Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orcemont, Orgerus, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Osmoy, Paray-Douaville, Le Perray-en-Yvelines, Plaisir, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-le-Temple, Prunay-en-Yvelines, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Richebourg, Rochefort-en-Yvelines, Rosay, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Sonchamp, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Thoiry, Tilly, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

**Section 4-1 :** Commune de Bois-d'Arcy.

Commune de Trappes nord : R12 (côté ouest) de la limite d'Élancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté nord) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté nord) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

La section 4-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements ferroviaires dont la SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

**Section 4-2 :** Communes des Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange.

Commune de Plaisir nord : Chemin rural n°4 (dit de Villancy) des limites de la commune de Plaisir avec celles de Neauphle-le-Château, rue Alexandre Dumas (n° pairs), jusqu'au chemin du Pré Poulet, chemin du Pré Poulet (n° impairs) jusqu'au chemin rural n° 26, chemin rural n° 26 jusqu'au chemin rural n° 7 (dit de Pontchartrain à Plaisir), chemin rural n°7 jusqu'à la rue Jules Régnier, rue Jules Régnier (n° impairs), jusqu'à l'avenue du Pressoir, avenue du Pressoir jusqu'à la RD 30, rue Pierre Curie (n° impairs) de la RD 30 jusqu'à la rue Elsa Triolet, rue Elsa Triolet (n° pairs) jusqu'au chemin rural n° 59 (dit chemin de la Bataille), chemin rural n° 59 jusqu'aux limites de la commune de Plaisir avec celle de Clayes-sous-Bois.

**Section 4-3 :** Commune de Montigny-le-Bretonneux sud et ouest : avenue des Frères Lumière (côté sud) jusqu'à l'autoroute A12, autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, avenue Paul Delouvrier (côté sud) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, avenue du Passage du Lac (n° impairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté sud), de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc (côté Sud), rue Joël Le Theule (n° pairs) de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel (n° impairs), boulevard Vauban (n° pairs) de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert (n° pairs), avenue de l'Europe (côté sud) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

En outre, cette section est compétente pour le contrôle des établissements du groupe LA POSTE sis dans le périmètre de la section 4-7.

### **Article 3**

La décision n° 2018-36 du 6 avril 2018 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Yvelines est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision prend effet à la date de publication.

### **Article 5**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la responsable de l'unité départementale des Yvelines sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 11 septembre 2018  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

Section 4-4 : Commune de Montigny-le-Bretonneux nord et est :

- Toutes les rues situées à l'est d'un axe constitué par l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'autoroute A12, l'autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, l'avenue Paul Delouvrier de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, l'avenue du Passage du Lac de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc, rue Joël Le Theule de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel, boulevard Vauban de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert, avenue de l'Europe.

- Avenue des Frères Lumière (côté nord) jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, avenue Paul Delouvrier (côté nord) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, avenue du Passage du Lac (n° pairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté Nord) de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc, (côté nord) rue Joël Le Theule (n° impairs) de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel (n° pairs), boulevard Vauban (n° impairs) de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert (n° impairs), avenue de l'Europe (côté nord)

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises NEXITY, sise place de Wicklow, SOVEDA, sise Avenue Ampère, GARAGE du VIEIL ETANG, sise 2 Avenue Newton, qui relèvent de la section 4-5.

Section 4-5 : Commune de Trappes sud : R12 (côté est) de la limite d'Élancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté sud) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté sud) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

En outre, cette section est compétente pour le contrôle des entreprises NEXITY, sise place de Wicklow à Montigny le Bretonneux, SOVEDA, sise Avenue Ampère à Montigny le Bretonneux, GARAGE DU VIEIL ETANG, sise 2 avenue Newton à Montigny le Bretonneux situées dans le périmètre de la section 4-4.

Section 4-6 : Commune d'Élancourt.

Commune de Maurepas est : boulevard du Rhin (côté est), boulevard de la Loire (côté est) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-7 : Communes de Coignières, Jouars-Pontchartrain.

Commune de Maurepas ouest : boulevard du Rhin (côté ouest), boulevard de la Loire (côté ouest) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des établissements du groupe LA POSTE sis dans son périmètre, qui relèvent de la section 4-10.

Section 4-8 : Communes d'Adainville, La Boissière-Ecole, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Hermeray, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran.

Section 4-9 : Communes d'Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinvilliers, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Gressey, Hargeville, Houdan, Jumeauville, Longnes, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, La Queue-les-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Tilly, Vicq, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Section 4-10 : Communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, La Celle-les-Bordes, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-l'Honoré, Sainte-Mesme, Vieille-Église-en-Yvelines.

Commune de Plaisir Sud : Chemin rural n°4 (dit de Villancy) des limites de la commune de Plaisir avec celles de Neauphle-le Château, rue Alexandre Dumas (n°impairs), jusqu'au chemin du Pré Poulet, chemin du Pré Poulet (n° pairs) jusqu'au chemin rural n° 26, chemin rural n° 26 jusqu'au chemin rural n° 7 (dit de Pontchartrain à Plaisir), chemin rural n°7 jusqu'à la rue Jules Régnier, rue Jules Régnier (n° pairs), jusqu'à l'avenue du Pressoir, avenue du Pressoir jusqu'à la RD 30, rue Pierre Curie (n° pairs) de la RD 30 jusqu'à la rue Elsa Triolet, rue Elsa Triolet (n° impairs) jusqu'au chemin rural n° 59 (dit chemin de la bataille), chemin rural n° 59 jusqu'aux limites de la commune de Plaisir avec celles de Clayes-sous-Bois

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-09-12-003

Avis de publication portant modification de la composition  
de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle  
d'Ile-de-France



La Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de la région d'île de France

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- les avis publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France respectivement les 23 juin 2017, 02 octobre 2017, 08 février 2018 et 23 mars 2018 fixant la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région d'Ile de France ;
- la démission de Madame GAINARD Joana née BALLET ;
- la désignation de Madame WICKART Isabelle par l'organisation syndicale CFTD en date du 28 août 2018 en remplacement de Madame GAINARD ;

La composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Organisation d'appartenance
Représentant salarié	BONA BRICHE Elisabeth	Juriste en droit social	CFE CGC
Représentant salarié	BRIMBOEUF Marcel	Educateur	CFDT
Représentant salarié	DELORIDO Sandrine	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	GUILLARD Julie	Secrétaire juridique	CGT
Représentant salarié	IGHOUD Taïbi	Secrétaire	CGT
Représentant salarié	MERAZGA Patrick	Peintre HQ	CGT-FO
Représentant salarié	NUNES Antonio	Chauffeur livreur	UNSA
Représentant salarié	RAPIN Sylvain	Luthier	CGT
Représentant salarié	THOUVENEL Joseph	Rédacteur web	CFTC
Représentant salarié	WICKART Isabelle	Responsable administratif	CFDT
Représentant employeur	BAUDIN Marilyne	Secrétaire générale	U2P



Représentant employeur	GIGNOUX Aude	Gérante	CPME
Représentant employeur	HABI Hacene	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	HATTAIS Sylvie	Dirigeante d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	HENCKES Bruno	Gérant	MEDEF
Représentant employeur	HENRY Maryvonne	Avocat et médiateur	MEDEF
Représentant employeur	HISSETTE Renaud	Gérant	CPME
Représentant employeur	PIERREPONT Marc	Directeur	CPME
Représentant employeur	ROUBAUD Philippe	Gérant à la retraite	CPME
Représentant employeur	TROY Jackie Xiaohua	Gérante	CPME

A compter de la présente publication, la désignation de Madame WICKART peut être contestée dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE, sis square Stalingrad - BP 217 - 93533 Aubervilliers Cedex.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Aubervilliers, le **12 SEP. 2018**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-09-12-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DES BOCQUETS  
à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-09 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/05/2018 par l'EARL DES BOCQUETS, dont le siège se situe MENERVILLE (78200), co-gérées par M. COLAS Sébastien et Mme COLAS Aurélie,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 21 juin 2018,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/05/2018,
- La situation de l'EARL DES BOCQUETS, au sein de laquelle :
  - M. COLAS Sébastien, 40 ans, est associé exploitant, cogérant, ayant la capacité professionnelle agricole, pluriactif,
  - Mme COLAS Aurélie, 39 ans, est associée exploitante, cogérante, ayant la capacité professionnelle agricole, pluriactive,
  - Qu'ils exploitent 214,8416 ha de terres en grandes cultures, situées sur les communes de BOISSY MAUVOISIN, LOMMOYE, CHAUFOR LES BONNIERES, PERDREAU-VILLE, BLARU, BONNIERES SUR SEINE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, BREVAL, FONTENAY MAUVOISIN, JOUY MAUVOISIN, MENERVILLE, NEAUPHLETTE, ST ILLIERS LA VILLE, AUFFREVILLE BRASSEUIL, MAGNANVILLE, SOINDRES,
  - Qu'ils souhaitent reprendre 49,3362 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de CHAIGNES (27) et CHAUFOR-LES-BONNIERES, exploitées par M. CAUQUOIN Philippe demeurant à CHAUFOR-LES-BONNIERES, lequel cesse son activité,
  - Qui exploiteront 264,18 ha de terres après reprise,
  - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**L'EARL DES BOCQUETS**, dont le siège se situe MENERVILLE (78200), co-gérée par M. COLAS Sébastien et Mme COLAS Aurélie, est **autorisée** à exploiter **49ha 33a 62ca** de terres situées sur les communes de CHAIGNES (27) ET CHAUFOR-LES-BONNIERES, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
chaignes	ZC 8	1,3665	CAUQUOIN Philippe
chaignes	ZC 9	3,5627	CAUQUOIN Philippe
chaignes	ZC 61	1,1370	CAUQUOIN Philippe
chaignes	ZC 64	14,8920	CAUQUOIN Philippe
chaignes	ZC 110	1,2820	CAUQUOIN Philippe
chaignes	ZC 13	1,0870	LEVEAU Gérard
chaignes	ZC 14	0,1710	LEVEAU Gérard
chaignes	ZC 42	1,4625	LEVEAU Gérard
chaignes	ZC 43	0,8315	LEVEAU Gérard
chaignes	ZC 66	3,8796	LEVEAU Gérard
chaignes	ZC 103	10,8380	LEVEAU Nicole
chaignes	ZC 41	1,2770	Mairie de Chaufour-lès-bonnières
Chaufour-lès-bonnières	ZC 60	7,5494	CAUQUOIN Philippe

**Article 2 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et le maire des communes de CHAIGNES (27) ET CHAUFOUR-LES-BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **12 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-09-12-001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur JUBAULT Cédric à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. JUBAULT Cédric  
à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-10 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/06/2018 par M. JUBAULT Cédric, demeurant 21 rue du Bel Air à MENERVILLE (78200),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 21 juin 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/06/2018 ;
- La situation de M. JUBAULT Cédric, âgé de 39 ans, marié, 2 enfants, ayant la capacité professionnelle agricole, pluriatif,
  - Qui exploite à titre individuel 42,69 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de CHAUFOR-LES-BONNIERES, BONNIERES-SUR-SEINE, CRAVENT, LOMMOYE, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, CHAIGNES (27),
  - Qui exploite en tant qu'associé exploitant, cogérant avec son frère de l'EARL DES GATS dont le siège se situe à MENERVILLE, une superficie de 141,27 ha de terres (en grandes cultures),
  - Qui souhaite reprendre 31,6887 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de BLARU, CHAIGNES, CRAVENT et CHAUFOR-LES-BONNIERES, exploitées par M. CAUQUOIN Philippe demeurant à CHAUFOR-LES-BONNIERES, lequel cesse son activité,
  - Qui exploitera 215,9107 ha de terres après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**M. JUBAULT Cédric**, demeurant 21 rue du Bel Air à MENERVILLE (78200), est **autorisé** à exploiter **31ha 95a 07ca** de terres situées sur les communes de BLARU, CHAIGNES, CRAVENT, CHAUFOR-LES-BONNIERES, correspondant aux parcelles listées ci-dessous :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BLARU	ZV10	8,1500	CAUQUOIN Philippe
	ZV21	3,4710	CAUQUOIN Philippe
	ZT7	5,5180	CAUQUOIN Philippe
CHAIGNES	ZC39	3,5825	CAUQUOIN Philippe
	ZC30	3,3205	CAUQUOIN Philippe
CRAVENT	ZA104	2,7500	CAUQUOIN Philippe
CHAUFOR	ZC149	0,3833	CAUQUOIN Philippe
	ZD1	0,2230	CAUQUOIN Philippe
	ZD20	0,0410	CAUQUOIN Philippe
	ZC144	4,5114	CAUQUOIN Philippe



**Article 2 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et les maires des communes de BLARU, CHAIGNES, CRAVENT, CHAUFOUR-LES-BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **12 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,**

  
Anne-Marie MANTEROLA